



Compte rendu du Comité de Suivi FEADER 2023-2027

Décembre 2024

Madame MIRVAL explique comment se déroulera la réunion. L'ordre du jour est annoncé, puis la séance est lancée.

ORDRE DU JOUR

Table des matières

1. PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027	2
A. Eléments financiers	2
B. Les fiches d'intervention.....	2
C. Calendrier d'ouverture des dispositifs.....	3
D. Conventionnement des Groupes d'Action Locale (GAL).....	4
2. COMMUNICATION	4



1. PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027

Intervention de Madame Marie AUGUSTE, en charge du Pilotage FEADER

A. Eléments financiers

La nouveauté de cette programmation 2023-2027 est la disparition de l'outil OSIRIS, pour la gestion du RDR4. De ce fait, les Autorités de Gestion Régionales (AGR) ont été invitées à créer un outil spécifique (EUROPAC, pour la Guyane) afin de mettre en œuvre le nouveau programme FEADER.

Pour accompagner ce changement, le Pôle Affaires Européennes et Internationales (PAEI) a mis en place des formations pour les agents, une assistance pour les porteurs de projet, ainsi que des guides pour faciliter la prise en main de l'outil.

Pour rappel, le budget 2023-2027 est en augmentation de 14% par rapport à la programmation 2014-2022 : 85 M€ pour une durée de 5 ans.

Le CNES intervient pour cette nouvelle période de programmation à hauteur de 2,5 millions d'euros, sur les dispositifs suivants :

- 73.01_Investissements agricoles ;
- 73.03_Soutien aux activités économiques des entreprises ;
- 73.05.02_Aménagements fonciers collectifs à vocation productive ;
- 77.01_Coopération ;
- 77.05_LEADER ; et
- 78.01_Formations et Diffusion des connaissances.

La CTG interviendra également, en contrepartie des mesures du FEADER, au titre des 15% attendus du cofinancement du programme.

B. Les fiches d'intervention

L'AGR Guyane a fait le choix de mettre en œuvre 17 fiches d'interventions sur le territoire, déclinées en :

- ✓ 13 dispositifs agricoles/agroalimentaires
- ✓ 4 dispositifs forêt
- ✓ 10 dispositifs de développement rural
- ✓ 1 dispositif d'échange de connaissances et d'information

Les dispositifs choisis restent les mêmes que les années précédentes avec tout de même quelques nouveautés.

Sur les dispositifs d'investissements ciblés pour l'installation et le développement d'entreprises, une nouvelle dotation vient rejoindre la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) et la DPA (Dotation Petite Agriculture), à savoir la *Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)*.

Elle vient répondre à la problématique des installations tardives et de la reconversion professionnelle.

Sur les dispositifs d'investissements ciblés pour les services de base, deux nouveaux dispositifs sont créés :

- Soutien à l'équipement des Maisons Familiales Rurales (MFR) ; et
- Infrastructures culturelles et sportives.

Ce choix est le résultat de la prise en compte des besoins exprimés lors des ateliers de concertation sur la mise en œuvre du nouveau programme, pour le soutien aux MFR et aux collectivités rurales. Il s'agit de permettre les investissements dans du matériel et des équipements, en vue d'aménager et de réaliser des formations agricoles.

A contrario, il convient de noter que les mesures d'assainissement et d'adduction en eau potable n'existent plus au titre du FEADER. Les actions concernées sont désormais uniquement éligibles sur le Programme FEDER Guyane (type d'actions 26 et 28 de l'OS2.5 au sein de la priorité 2.1).

Sur les fiches d'intervention ciblées sur la coopération, l'AGR a fait choix d'ouvrir deux nouveaux dispositifs tests :

- *Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture*
Ce dispositif a pour objectif de faciliter la transmission des exploitations agricoles et des savoir-faire. Le but est de soutenir la coopération entre un agriculteur en fin de carrière et des porteurs de projets d'installation.
- *Stratégies alimentaires, stratégies d'agritourisme*
Ce dispositif vise spécifiquement à accompagner des projets de coopération ayant pour objectif la territorialisation de l'alimentation, *via* le développement de stratégies alimentaires territoriales ou de stratégies agro-touristiques.

C. Calendrier d'ouverture des dispositifs

L'objectif principal de l'AGR est qu'il n'y ait pas de rupture entre les deux programmations.

Les premiers dispositifs ont été ouverts, au dépôt, sur EUROPAC en septembre 2023. Huit dispositifs ont été ouverts courant 2024, huit autres suivront fin 2024 et le reste au premier trimestre de 2025.

En parallèle, les services travaillent sur le Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) du FEADER, en étroite collaboration avec l'ASP, pour permettre l'ouverture complète de tous les dispositifs au plus vite, ainsi que la validation des trois temporalités (dépôt, instruction, paiement).

De même, l'implémentation optimisée de l'outil EUROPAC est une priorité pour l'AGR.

D. Conventonnement des Groupes d'Action Locale (GAL)

Dans le cadre de la nouvelle programmation, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) LEADER a été lancé, afin de sélectionner les GAL pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 :

- 4 GALs (le GAL NORD-OUEST et le GAL SUD ont fusionné pour cette nouvelle période de programmation) sont désormais responsables de la mise en œuvre du LEADER sur leur territoire.
- Un montant de 10 400 000€ en FEADER, pour 1 560 000 € de contreparties – dont 500 000 € de CNES, est disponible pour les opérations LEADER.
- Les enveloppes ont été attribuées faisant suite aux deux comités techniques, de juin et de novembre 2023, et aux CPS/CPE de décembre 2023.
- Les notifications d'attributions des enveloppes ont été signées le 19 janvier 2024
- Les conventions sont en cours de signature.

2. COMMUNICATION

Intervention de Madame Georgia LARANCE, cheffe du département animation et communication

Quatre objectifs en matière de communication sont fixés pour cette nouvelle programmation.

Dans un premier temps, une communication la plus large que possible sur le nouveau programme est en cours de mise en œuvre.

L'idée est de commencer graduellement et surtout de sensibiliser toutes les parties prenantes sur la dématérialisation, qui va être un point important compte-tenu des spécificités des porteurs de projets. Ces derniers devront effectivement être accompagnés.

Il est, de plus, nécessaire de poursuivre la valorisation des réalisations et de communiquer sur les enveloppes toujours disponibles sur le programme 2014-2022, durant cette phase de transition.

- Objectif 1 : Informer sur le nouveau programme

L'idée est d'éviter l'effet de rupture entre les deux programmations et d'appréhender les nouveaux dispositifs. Des supports de communication, ont été réalisés. De même, une communication sur les réseaux, sur le site internet et sur les autres sites a débuté.

- **Objectif 2 : Généraliser la dématérialisation et faciliter l'appropriation des outils informatiques**
Un accompagnement spécifique est déployé progressivement par les équipes ; l'objectif étant de multiplier les relais, avec notamment l'implication de partenaires institutionnels.
Le PAEI a également mis à disposition, à Cayenne et à Saint-Laurent, des postes informatiques pour les porteurs de projets, afin de leur faciliter les démarches en ligne.
- **Objectif 3 : Valoriser les projets financés**
L'objectif est de susciter le dépôt par l'exemple, et de convaincre que les fonds européens sont complexes mais accessibles.
Certains bénéficiaires deviendront des ambassadeurs pour inciter d'autres à déposer des dossiers. Cela va nécessiter une représentation de l'ensemble du territoire *via* des campagnes photos et des supports vidéo qui vont se multiplier au cours de cette programmation.
- **Objectif 4 : Communiquer sur les enveloppes disponibles**
Le but est d'optimiser la fin de programmation 2014-2022, en lien avec les autres départements du PAEI, avec des communications par SMS, des campagnes courriels ou des réunions territorialisées – en fonction des besoins.

Madame MIRVAL clôture la séance en remerciant tout un chacun.

Fin de la séance.

Pour la Collectivité Territoriale de Guyane

Collectivité
Territoriale
de Guyane

**P/LE Président et par délégation
Le 1er Vice-Président**

Jean-Paul FERREIRA

Pour l'Etat

Pour le Préfet
Directrice Générale de la Coordination
et de l'Animation Territoriale

Margot RENAULT